



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Conséquences économiques de l'épidémie covid-19 pour les agriculteurs français.

Question écrite n° 27659

#### Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 pour les agriculteurs français. L'Italie est le premier acheteur de viande bovine française avec 29 050 tonnes équivalent carcasse importées de France. Depuis le début du mois de mars, de nombreux éleveurs ont indiqué être confrontés à d'importantes difficultés et à un blocage des débouchés notamment pour les exportations vers l'Italie ou encore l'Europe centrale. Au-delà de la diminution de leurs activités et des répercussions économiques que cela implique, les agriculteurs alertent également sur l'accès à certains matériels importés et essentiels pour leurs outils, notamment en ce qui concerne certaines pièces détachées, des engrais ou certains produits. Par ailleurs, un blocage total empêcherait l'approvisionnement des agriculteurs français, renforcerait les difficultés auxquelles ils sont confrontés et pourrait même avoir des conséquences irréversibles pour les prochaines récoltes et l'entretien des élevages. Face à ce constat et au contexte sanitaire actuel, le Gouvernement doit donc davantage accompagner les agriculteurs. Aussi, compte tenu de ces enjeux et de la gravité de la situation, il l'interroge sur la mise en application concrète des mesures économiques annoncées par Bercy, qui permettraient de mettre en place un accompagnement renforcé et adapté pour l'ensemble des agriculteurs ; une action urgente est vitale pour leur survie.

#### Texte de la réponse

La crise sanitaire actuelle a des impacts importants pour de nombreuses filières agricoles et agroalimentaires. Afin de préserver les entreprises touchées par la crise, le Gouvernement a effectivement annoncé des mesures immédiates de soutien. Les exploitations agricoles et les entreprises de la filière bovine peuvent bien sûr en bénéficier. Pour faire face aux aléas des marchés agricoles, les outils européens de gestion de ces marchés sont essentiels. C'est pourquoi le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a demandé à la Commission européenne l'activation de mesures de régulation des marchés et a mobilisé l'ensemble des partenaires européens pour porter conjointement cette demande. La Commission européenne a présenté le 23 avril 2020 des mesures de crises, qui comprennent notamment la possibilité de stockage privé pour la viande bovine. Cette mesure permet aux opérateurs qui le souhaitent de disposer d'une aide financière pour stocker de la viande bovine, afin de réguler le marché actuellement perturbé par la crise liée à l'épidémie de covid-19. Par ailleurs, pour que les marchandises continuent à circuler librement et de manière efficace dans toute l'Union européenne, la Commission européenne a publié, le 23 mars 2020, des orientations pratiques sur la mise en œuvre des « voies réservées », ces points de passage frontaliers, ouverts à tous les véhicules de transport de marchandises, où les contrôles (sanitaires et autres) ne devraient pas prendre plus de quinze minutes. De plus, après des perturbations initiales, la vente de bovins vifs exportés vers l'Italie a retrouvé un niveau soutenu, avec des échanges en légère augmentation ces dernières semaines par rapport à la même période en 2019. Le Gouvernement est toutefois pleinement mobilisé pour soutenir les entreprises exportatrices, qui peuvent bénéficier des mesures exceptionnelles mises en place dans le cadre de la crise actuelle, à travers l'octroi de garanties de l'État via Bpifrance pour les cautions et les préfinancements de projet export afin de sécuriser les trésoreries, mais également l'assurance-crédit export à travers l'élargissement du dispositif de réassurance

publique Cap France export. Les experts de la Team France Export restent entièrement disponibles pour répondre aux sollicitations des entreprises (Business France, Bpifrance ainsi que les chambres de commerce et d'industrie). Enfin, s'agissant de l'approvisionnement en matériels et outils importés, l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 a élargi la liste des activités autorisées aux fournisseurs des agriculteurs, à l'entretien et la réparation des engins et matériels agricoles. Par ailleurs, le déconfinement amorcé le 11 mai 2020 doit permettre à l'ensemble des filières agricoles et agroalimentaires de retrouver progressivement un fonctionnement normal. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation pour l'ensemble des filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation mondiale du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un double défi, sanitaire et économique auquel il convient de faire face collectivement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dive](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27659

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 mars 2020](#), page 2277

**Réponse publiée au JO le :** [23 juin 2020](#), page 4390